



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil dix-sept le mardi 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 28 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjoint ;
Eric BROCHARD, Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE Conseillers municipaux.

Absents excusés : Frédéric LAMON, Dominique MARTIN (pouvoir a Véronique BASTON), Denis MARC.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 h 37 minutes.

Approbation du compte rendu du 08 juin au prochain conseil municipal.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : prise d'une délibération sur le tarif des encarts publicitaires du prochain « Marvillois ». Cette demande est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération 1 : Budget – Décisions modificatives

1°/ Concernant la location de 4 tentes de réception pour le spectacle de fin d'année de l'école faute de disponibilité de la salle polyvalente :

DM n°1 :

En section de fonctionnement, en dépenses :

- Article 022 « Dépenses imprévues »	- 1 300 €
- Article 6135 « Locations mobilières »	+ 1 300 €

Cette dépense inattendue fait suite à une erreur constatée dans la tenue du planning par l'agent responsable de la Régie « Location de la salle polyvalente ». C'est un fait qui s'est déjà produit. Une procédure disciplinaire est envisagée.

2/ Concernant le remplacement de l'aspirateur de l'école primaire :

DM n°2 :

En section d'investissement, en dépenses :

-Article 020 « Dépenses imprévues »	- 600 €
-Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+600 €

Le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ**, à l'unanimité la DM n°1.

Délibération 2 : Création d'un contrat aidé à temps non complet.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter suite à la fin de contrat de l'agent au 31 mars 2017 pour les missions d'entretien des locaux communaux.

Le Maire suggère donc de créer un poste en contrat aidé à temps non complet.

Aussi, il est proposé dans le cadre de ce dispositif de :

- ✓ **créer 1 poste pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits suivants :**
Entretien de la mairie, classe GS/CP (salle des Epis), écoles, garderie, salle polyvalente.
- ✓ **fixer la durée hebdomadaire de travail rémunérée à 20 heures annualisées.**
- ✓ **arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, soit à compter du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, sauf prolongation possible.**

- ✓ rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- ✓ autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- ✓ **créer 1 poste** pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits comme énoncés ci-dessus,
- ✓ fixer la durée hebdomadaire de travail à **20 heures hebdomadaire annualisées**,
- ✓ arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, comme énoncé ci-dessus,
- ✓ rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées,
- ✓ autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.
- ✓ Dit que les crédits inscrits au chapitre 012, et articles sont suffisants pour faire face à cette nouvelle dépense.

Délibération 3 : Création poste à temps non complet en CDD.

Compte tenu de la fin du contrat en CAE/CUI au 30/09/2017 (2 ans) de l'agent actuellement en poste affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux ; il convient de créer un poste permanent à temps non complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ **Aide aux services des repas et entretien du restaurant**
- ❖ **Entretien des locaux communaux (classe GS/CP, école maternelle et primaire, garderie et salle polyvalente).**

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques**.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur à 17 heures 30 dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ **pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants**

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de **6 ans**. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ **Pour un emploi permanent, à temps non complet, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.**
- ✓ **La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes techniques, pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.**
- ✓ **La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, un emploi permanent d'Adjoint technique à 22 heures hebdomadaire annualisée.**
- 2) **D'autoriser le Maire :**
 - **à recruter, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi à compter du 01^{er} octobre 2017 (soit d'une durée d'un an) et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.**
 - **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

Délibération 4 : Création poste d'aide aux devoirs.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des temps d'activités périscolaires pour l'année 2017-2018, cette organisation s'effectuera comme celle de l'année précédente, c'est-à-dire 1 h par jour de 15h30 à 16h30 de façon à permettre aux animateurs d'avoir le temps nécessaire pour leurs activités. La durée hebdomadaire de ces TAP est donc de 3 h comme le prévoit la réforme. La CAF ne verse pas d'aide pour la quatrième heure.

La commune a donc à sa charge la quatrième heure en totalité et peut en disposer comme elle le souhaite.

Par conséquent, la commission des affaires scolaires a décidé de reconduire l'heure d'aide aux devoirs le vendredi de 15h30 à 16h30 pour les enfants dont les parents le souhaitent. Cette séance sera dispensée par l'enseignante des GS/CP, professeur des écoles.

Cet enseignant sera rémunéré par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ce personnel pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement des enfants.

Il sera rémunéré à raison d'une heure par semaine en période scolaire. (les vacances scolaires n'étant pas comprises) **pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.**

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 vient porter majoration de la rémunération de ces heures supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2010, soit :

Professeurs de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 21.86 €/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE

- **la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 à raison d'une heure par semaine en période scolaire dans le cadre d'une aide aux devoirs (au titre d'activité accessoire).**
- **la rémunération de l'enseignant à hauteur de 21.86 €/heure.**

Délibération 5 : tarifs transports scolaires 2017/2018

La commune prend acte de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 juin 2017, relative à la fixation de sa politique de tarification des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017, à savoir :

- **Maternelle/primaire : 50 €,**
- **Collège/lycée (externe) : 177,60 €,**
- **Collège/lycée (interne) : 50 €,**

pour les élèves de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux fréquentant un établissement du territoire.

Sur cette base, le Maire propose au conseil municipal, eu égard à l'engagement antérieur de la commune d'aide aux familles en matière de ramassage scolaire, de maintenir un effort consacré à la prise en charge de cette prestation. Il est proposé de fixer cette aide, pour chaque catégorie d'élèves transportés, en pourcentage du tarif adopté par la communauté d'agglomération :

- **Maternelle/primaire : 70 %, soit une participation de 35.00 €**
- **Collège (externe) : 47 %, soit une participation de 83.47 €**
- **Lycée (externe) : 47 % soit une participation de 83.47 €**

Ce pourcentage s'appliquera pour chaque catégorie à compter **de la rentrée scolaire de septembre 2017**.
L'allocation de compensation de la commune sera calculée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les taux d'aide aux familles en matière de ramassage scolaire correspondants aux montants indiqués ci-dessus.**

Délibération 6 : SODEXO - renouvellement du contrat.

Madame le Maire rappelle au conseil que la convention concernant la livraison des repas avec l'entreprise SODEXO arrive à échéance le 02 septembre 2017 (durée de 4 ans).

Après négociation avec le prestataire, le Maire propose de renouveler le contrat.

Le Maire informe le conseil des nouveaux tarifs des repas à compter de la rentrée de septembre 2017 :

- maternelle : **2.38 € TTC** au lieu de 2.43 € (2016)
- primaire : **2.54 € TTC** au lieu de 2.59 (2016)

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec SODEXO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec effet au 1/09/2017 renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 4 ans.**

Délibération 7 : Tarif du 14 juillet.

Madame Le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs du repas des adultes et enfants extérieurs à la commune pour la Fête Nationale du 14 Juillet, organisée sur la commune.

Elle propose de conserver les mêmes tarifs que l'année dernière :

- adulte extérieur : 12 €
- enfant extérieur (3 à 10 ans) : 6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité les tarifs ci-dessus.

Délibération 8 : Convention de mise à disposition à titre précaire des parcelles agricoles communales.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Marville-Moutiers-Brûlé possède des parcelles agricoles (ZI 16 et 17) d'une superficie de 2.88 ha constituant des réserves foncières. Ces parcelles étaient exploitées à titre précaire par M. Eric DE VOS. Ce dernier, prenant sa retraite à compter du 1^{er} septembre 2017, il est proposé de les mettre à disposition de son fils, Monsieur Simon DE VOS.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation précaire avec Monsieur Simon DE VOS afin qu'il puisse les cultiver de façon temporaire. En effet, ces terrains communaux, figurant dans un fuseau de tracé autoroutier, subiront un changement de destination lors de l'aménagement de la future A 154.

Cette convention sera signée pour une durée de trois ans à compter de septembre 2017.

La redevance appelée chaque année au mois d'août est fixée à 655 € pour l'ensemble des parcelles. A cette redevance, s'ajoutera une partie de la taxe foncière (NB) de l'année N-1 à hauteur de 50 %. Cette redevance sera révisée annuellement sur l'indice à la consommation INSEE hors tabac et essence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de mettre à la disposition de Monsieur Simon DE VOS, pour exploitation, ces parcelles agricoles.

DECIDE, à la majorité, de fixer la redevance à 655 € avec en sus une partie (50 %) de la taxe foncière de l'année N-1 ; avec :

- **POUR : 12 voix**
- **ABSTENTION : 1 voix**
- **CONTRE : 0 voix**

Sur ce point, Thierry Bellois approuve la signature de cette convention avec Simon De Vos. En revanche, il s'abstient sur le montant de la redevance qu'il estime trop élevée.

Délibération 9 : Tarifs Sponcors - Marvillois 2018.

Madame le Maire annonce que la parution du bulletin municipal aura lieu en janvier 2018. Aussi, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des encarts publicitaires.

Il est proposé plusieurs tarifs :

- Dernière page de couverture : 250.00 €
- Page entière : 200.00 €
- 1/2 page : 150.00 €
- 1/4 de page : 100.00 €
- 1/8 de page : 50.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ, à l'unanimité, les tarifs de parution énumérés ci-dessus.**

Madame le Maire explique qu'il faut modifier les modalités de facturation des encarts car les chèques sont envoyés trop tôt à la mairie (au moment de l'envoi du bon de commande approuvé par l'annonceur) et déposés trop tard au Trésor public (une fois le « Marvillois » imprimé). Cette formalité avait été demandée par le personnel administratif. Pour l'améliorer, il est décidé que les annonceurs paieront à réception de facture.

Compte-rendu de réunions :

- **19/06/2017 : Territoire Energie Eure et Loir**
 - **Etude des comptes administratifs 2016/Affectation des résultats.**
 - **Modalité de recouvrement de la taxe de consommation finale d'électricité pour deux communes nouvelles (+2 000 hbts).**
 - **Projet de partenariat cartographique avec GEDIA.**
 - **Projet de réforme du syndicat/ accueil des communautés d'Agglo : loi NOTRE)**
 - **Groupement de commande de gaz naturel assuré jusqu'au 31/12/2019**
 - **Groupement de commande d'électricité en cours.**
- **22/06/2017 : Déchets**
 - **Programme zéro déchets/zéro gaspillage pour restaurateurs.**
 - **Enquête sur l'utilisation des composteurs.**
 - **Travaux à la déchetterie d'Anet.**

Communication et questions diverses

Mme le Maire informe qu'il faudra effectuer une modification du PLU : Zone 2AUX à passer en zone UX. Cette procédure interviendra en fin d'année afin de permettre au futur propriétaire d'aménager cette parcelle. Il est nécessaire de réfléchir aux éventuelles modifications à apporter dans le règlement du PLU suite à des incohérences rencontrées au cours de l'étude de dossiers d'urbanisme.

Adhésion à l'ATD : Le conseil départemental propose de nouveaux services dans le cadre de l'ATD. Pour rappel, le service ATD intervient auprès des communes dans le domaine de la voirie (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage). L'adhésion est de 0.98 € par habitant. De nouvelles missions sont proposées notamment en conseils financiers d'une part et d'autre part dans le domaine de l'environnement, et plus particulièrement aux actions en faveur de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

T. BELLOIS fait un point sur la fuite d'eau détectée lors du contrôle « nuit » effectué par des conseillers. La fuite semblait se situer rue St Pierre au niveau des parkings de la place. La STAG a en effet réparé une petite fuite mais d'après les tableaux de consommation envoyés par la Lyonnaise des Eaux, une perte d'eau existe toujours. Une seconde fuite est à rechercher sur ce même réseau (rue St Pierre/rue des Clos).

Eclairage public : Thierry Bellois nous fait part de l'amélioration effectuée sur le hameau de Marville. L'horloge a été changée.

Il est abordé l'extinction de l'éclairage public la nuit dans le but de faire des économies d'énergie et financières comme déjà évoqué en commission finances. Pour ce faire, il faut de toute façon installer des horloges astrolabiques partout. Ce remplacement est prévu l'an prochain.

Philippe GEHAN nous communique la date de passage des encombrants prévue le 27/09/2017 sur la commune.

Il est demandé de mettre des embouts aux pieds des chaises de la salle polyvalente.

La Séance levée à 00h10.